





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-252**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1156243-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - RELANTERNAGE DU CENTRE VILLE EN LED - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE (ARTICLE 2122-21-1 du C.G.C.T)

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - RELANTERNAGE DU CENTRE VILLE EN LED -
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE (ARTICLE
2122-21-1 DU C.G.C.T)- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'opération de requalification du matériel d'éclairage public, une consultation doit être lancée. Cette démarche s'inscrit dans le but d'une efficacité en matière d'éclairage public visant à réduire l'impact énergétique, de consommation, de maintenance tout en améliorant l'homogénéité et le flux d'éclairage sur le secteur du centre-ville.

Les travaux consistent en la requalification des lanternes et de son réseau d'alimentation.

Ce marché fera l'objet d'un fractionnement en tranches. Il comportera une tranche ferme et 1 tranche optionnelle dont les conditions d'affermissement sont liées au budget.

- Tranche ferme : 900 000 € TTC
- Tranche optionnelle N°1 : 800 000 € TTC

Il est décidé de ne pas allouer le marché au motif que la dévolution en lots risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux.

En effet, les opérateurs économiques doivent au préalable réaliser les études d'éclairage afin de définir les équipements nécessaires ad hoc pour optimiser l'éclairage. Ils achètent ces équipements aux fabricants sur la base du cahier des charges de la Ville et les installent, en corrélation avec les conclusions de leurs études. Ainsi, le prestataire, seul ou en groupement, est garant de l'ensemble des prestations : réseau, pose et mise en service des équipements.

Par ailleurs, l'imputabilité des responsabilités en cas d'incident ou d'accident serait difficile à rechercher si plusieurs prestataires devaient intervenir, et nécessiterait alors le recours à un tiers avec pour conséquence des coûts supplémentaires, des lourdeurs de procédures, ainsi que des délais contractuels prolongés pour l'exécution des prestations.

Enfin les besoins concernent principalement le centre ancien de la ville, le recours à l'allotissement géographique n'est donc pas opportun.

La valeur estimée du besoin est de 1 700 000 € TTC.

La procédure retenue pour cette consultation est celle d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2-2°, R2161-2/3/4/5 du Code de la Commande Publique (CCP).

Il s'agit d'un marché à prix unitaires. Les travaux seront rémunérés sur la base des prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées.

A titre indicatif, le délai global d'exécution estimatif sera de 10 mois cumulés : 5 mois pour la tranche ferme et 5 mois pour la tranche optionnelle.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par le CCP et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères de sélection des candidatures seront : capacité économique et financière; capacités techniques et professionnelles, liées et proportionnées à l'objet du marché.

Les critères retenus pour le jugement des offres du marché seront pondérés de la manière suivante :

- Prix 50 %
- Valeur Technique 50 %

Le financement des travaux sera annualisé et imputé sur les crédits attribués par le Conseil Municipal en investissement.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant :

" Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre."

En procédant ainsi, la ville se trouvera en mesure, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres, de signer, dès l'expiration du délai de stand still, le marché avec l'opérateur économique retenu ou le groupement d'opérateurs économiques retenus à l'issue des délais prévus par le CCP, et d'informer les autres candidats dont la candidature ou l'offre aura été rejetée par ladite commission.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert « Marché de travaux – Relanternage du centre-ville en LED », à signer le marché avec le candidat qui aura été retenu par la Commission d'appel d'offres sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout document s'y rapportant, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toute participation financière (subvention, fonds de concours...) auprès de tout organisme public ou privé.

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la ville sur les crédits affectés présentant les disponibilités suffisantes au compte : 814 2152 908.

- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes.

DL.2019-252 - MARCHE DE TRAVAUX - RELANTERNAGE DU CENTRE VILLE EN LED -
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE (ARTICLE
2122-21-1 DU C.G.C.T)-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»